

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Nombre de Conseillers Présents : 14  
Nombre de Procurations : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 68

VOTES : Contre : 0      Pour : 16      Abstention : 0  
Date de convocation : 16 janvier 2023

### DÉLIBÉRATION N°3.3

#### CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DU SYNDICAT MIXTE

### SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Sylvie GOSLIN, Daniel ELOI, Patrich HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Jean-Michel BRARD, Jean MONTAVILLE, Didier CADRO, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, délégués titulaires, Thierry DEVILLE, délégué suppléant*

**ÉTAIENT ABSENTS :** *Michèle QUELLARD, Philippe CAILLON, Jean CHARRIER, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Claude CAUDAL, pouvoir à Eloïse BOURREAU GOBIN, Christiane VAN GOETHEM suppléée par Thierry DEVILLE.*

**Secrétaire de séance :** *Eloïse BOURREAU GOBIN*

.....

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-13-1 et L5721-1 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;  
**Vu** les statuts dudit Syndicat ;

**Considérant** qu'il convient de préciser les conditions d'utilisation des véhicules de service, qu'une délibération doit être adoptée en ce sens chaque année ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

Le syndicat mixte dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des élus délégués et des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. L'utilisation de ces véhicules s'inscrit dans un cadre juridique et fiscal qui doit être porté à la connaissance de l'ensemble des élus et des agents de la collectivité.

Pour ce faire un projet de règlement d'usage des véhicules de service doit être élaboré chaque année et approuvé par la présente assemblée. Ce projet est annexé à la présente délibération qui se substitue à la délibération 3.2 du 16 mai 2022. Il précise notamment les conditions dans lesquelles s'effectue le remisage à domicile des véhicules de service.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver le règlement d'usage des véhicules de service du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

### **LE COMITÉ SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement d'usage des véhicules de service renouvelé, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°3.2 du 16 mai 2022.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,  
le 23 janvier 2023

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN